



Demande en obtention d'un trimestre de faveur en cas de décès d'un fonctionnaire en activité de service ou d'un bénéficiaire de pension

Explications

Qui a droit à l'obtention d'un trimestre de faveur en cas de décès d'un fonctionnaire en activité de service ?

En cas de décès d'un fonctionnaire en activité de service ou d'un bénéficiaire de pension autre que l'orphelin, des mensualités égales au montant du dernier traitement ou de la dernière pension effectivement touchés sont payées encore à titre de trimestre de faveur pendant la période de trois mois suivant le décès; le paiement de ce trimestre de faveur se fait au profit des ayants droit à pension de survivant visés aux articles 20.I. et 23. de la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat et qui ont vécu en ménage commun avec le défunt à la date de son décès. En cas d'absence de pareil ayant droit à pension remplissant ces conditions, le trimestre de faveur est payable au «conjoint ou partenaire, au sens de l'article 2 de la loi du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats», aux enfants, aux parents et alliés du défunt qui ont vécu en ménage commun avec le défunt à la date de son décès et dont l'entretien était à la charge de ce dernier.

Pour l'application des mesures qui précèdent, la condition de la charge d'entretien se trouve remplie si le total des revenus de l'ayant droit ne dépasse pas le salaire social minimum.

A défaut de personnes remplissant les conditions d'allocation énumérées ci-avant, le trimestre de faveur n'est pas dû.

Indications concernant le défunt

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>			
Matricule	<input type="text"/> année	<input type="text"/> mois	<input type="text"/> jour	<input type="text"/> contrôle	Etat civil	<input type="text"/>
Dernier domicile	<input type="text"/> numéro	<input type="text"/> rue	<input type="text"/> pays	<input type="text"/> code postal	<input type="text"/> localité	
Lieu de décès	<input type="text"/>	Date de décès	<input type="text"/>			
Bénéficiaire d'une autre rente / pension	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non					
Si oui, désignation de l'organisme payeur	<input type="text"/>					

Demander

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>				
Matricule	<input type="text"/> année	<input type="text"/> mois	<input type="text"/> jour	<input type="text"/> contrôle	Etat civil	<input type="text"/>	
Degré de parenté	<input type="text"/>						
Adresse	<input type="text"/> numéro	<input type="text"/> rue	<input type="text"/> pays	<input type="text"/> code postal	<input type="text"/> localité	Téléphone / GSM	<input type="text"/>
IBAN	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	BIC	<input type="text"/>
Est-ce qu'une demande de pension de survie a été ou sera introduite ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non						
Si oui, à quelle date ?	<input type="text"/>						

Autres personnes ayant éventuellement fait encore partie commun du ménage

Nom, matricule, degré de parenté, revenu :

Fortune et revenu du demandeur (fournir des détails éventuels sur une annexe)

1) Fortune

2) Profession

3) Revenus :

a)

Montant

Nom de l'employeur / établis. payeur

b) Autres ressources (valeur locative d'une maison, loyer, fermage, revenus de capitaux et valeurs immobilières, etc.)

Montant

Montant

Ces déclarations et indications sont certifiées exactes, sincères et complètes et ont été faites en âme et conscience. En cas de plusieurs ayants-droit à une part du trimestre de faveur, le paiement du montant dû ne peut se faire qu'à celui qui a introduit la demande.

La Trésorerie de l'Etat est autorisée à procéder à toute vérification des données qui précèdent.

_____ , le _____
lieu date signature de l'ayant-droit

Le présent formulaire est à renvoyer par voie postale à la Trésorerie de l'Etat (3, rue du St Esprit L-1475 Luxembourg) ou (en cas de signature électronique) à l'adresse info@te.public.lu .

Pour toutes questions éventuelles, veuillez prendre contact avec M. Laurent NICKELS de la Trésorerie de l'Etat (tél. 247-82742 / laurent.nickels@ts.etat.lu) ou M. Henri KRÖGER de l'Administration du Personnel de l'Etat (tél. 247-83227 / henri.kroger@ape.etat.lu).

Réservé à la Trésorerie de l'Etat

Pour accord _____ Date _____

No. Fournisseur SAP